



A l'attention de M. Le Préfet
Préfecture de la Dordogne

Cité administrative
24024 Périgueux Cedex

Montpon-Ménéstérol, le 2 Février 2022

Objet : Demande de procédure conjointe

Réf permis : 24 294 21 D0036 et 24 449 21 D0014

Monsieur le Préfet,

La société « P24 La Contie », filiale à 100% de SEOLIS PROD, a sollicité les services de la préfecture pour le permis de construire pour un parc agrivoltaïque au sol sur les communes de Montpon-Ménéstérol et Saint-Martial D'Artenset.

En parallèle, la Communauté de Communes Isle Double Landais a sollicité les services de la préfecture pour la mise en compatibilité du PLU de Montpon-Ménéstérol et Saint-Martial d'Artenset.

Par conséquent, en référence aux articles suivants :

- **L.122-13, L.122-14, R.122-27, R.122-28 du code de l'environnement et L.104-34 du code de l'urbanisme** pour une procédure d'évaluation environnementale commune, valant à la fois évaluation environnementale du plan d'urbanisme et du projet de parc agrivoltaïque.
- **L.123-6 du code de l'environnement** pour mettre en place une enquête publique unique.

Nous sollicitons vos services afin de mettre en place une procédure conjointe pour :

- La Déclaration de projet pour la mise en comptabilité du PLU de Montpon-Ménéstérol et Saint-Martial d'Artenset.
- La demande de permis de construire pour un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Montpon-Ménéstérol et Saint Martial d'Artenset, **Références permis :** 24 294 21 D0036 et 24 449 21 D0014.

Cette procédure conjointe permettra de solliciter une seule fois l'avis de la MRAE pour les procédures et de mettre en place une seule enquête publique.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute action de notre part que vous jugerez nécessaire.

Dans l'attente de la confirmation de vos services de la mise en place de cette procédure conjointe, nous vous prions d'agréer Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Directeur Général,
Catherine COUSINARD

Président
Jean-Paul LOTTERIE

